



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JANVIER 2016

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 Janvier 2016

Nombre de membres composant le Conseil : 29

Présents : 26

Absents : 3

Pouvoirs : 2

L'an 2016, le mercredi 27 janvier, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique Salle du Conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 19 janvier 2016.

Sont présents : Hélène GENTE, Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, ARTERO Virginie, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI, Marie-Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, LEMAITRE Régine, MOTOT Anthony, Ghislaine GUY, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, J-Pierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Absent : Régis ARMENICO

Absents donnant pouvoir :

MANDANT	MANDATAIRE
Christian BRONDOLIN	Claude MARTINELLI
Dimitri FARRO	Didier FERREINT

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, désigne, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Madame Françoise CHEROUTE est désignée pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame le Maire, la séance est ouverte à 18h35.

En préséance Madame le Maire annonce l'installation de Mme Nadine POURCIN en qualité de Conseillère municipale suite à la démission de Mme Irène MANDIN suivie de celle de M. Claude DERR.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, ARTERO Virginie, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI(+ procuration Christian BRONDOLIN), Marie-Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, LEMAITRE Régine, MOTOT Anthony, Ghislaine GUY, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), J-Pierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET.

Mme Nadine POURCIN ne prenant pas part au vote.

- **Approuve** le compte-rendu des délibérations du 25 Novembre 2015

1-DEMISSION VOLONTAIRE D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Par lettre individuelle (article L.2121-4 CGCT) en date du 26 novembre 2015, Mme Irène MANDIN, conseillère municipale, a proposé sa démission.

Madame le Maire constate officiellement la réception de la démission le 30 novembre 2015 rendant celle-ci définitive à compter de cette date.

La démission devenue effective a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant sur la liste, M. Claude DERR. Or celui-ci, par lettre du 27 novembre 2015, présente également sa démission.

Par conséquent et conformément à l'article L.270 du Code électoral il convient de procéder à l'installation de Madame Nadine POURCIN, candidate et, suivante issue de la même liste, au sein du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Prend acte de ce changement et souhaite la bienvenue à Mme POURCIN

2-ACCORD DE PRINCIPE POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE HOSPITALIER A SALON DE PROVENCE.

Le centre hospitalier de Salon de Provence joue un rôle incontestable dans l'offre de soins de la Région Provence-Alpes-Côte-D'Azur.

Structure de proximité située en centre-ville, son activité n'a cessé de croître d'année en année en raison de la progression de la population sur l'ensemble du territoire.

L'hôpital connaît aujourd'hui une saturation de ses services et se trouve dans l'impossibilité de s'étendre sur sa localisation actuelle.

Le 13 décembre 2013, par délibération n°166/13 le Conseil Communautaire a adopté une motion en faveur de la reconstruction d'un nouvel hôpital à Salon de Provence.

La communauté d'agglomération « Agglopoles Provence » a délibéré en décembre 2015 pour apporter son soutien à ce projet.

La commune de Mallemort souhaite soutenir ce projet essentiel afin de permettre au centre hospitalier d'assurer sa mission de service public dans la pérennité et s'engage à participer financièrement au projet de la construction du nouvel hôpital sur la base de **10 €/habitant** (population INSEE au 01/01/2015) et acte cette position par l'adoption d'une délibération d'accord de principe.

Proposition de participation financière de la Communauté d'Agglomération Agglopoles Provence et des communes membres :

COMMUNES	Population INSEE 01/01/2015	Participation 10 €/habitant
Alleins	2 428	24 280 €
Aurons	531	5 310 €
La Barben	724	7 240 €
Berre Etang	13 978	139 780 €
Charleval	2 515	25 150 €
Eyguières	6 596	65 960 €
La Fare Oliviers	7 618	76 180 €
Lamanon	1 900	19 000 €
Lançon	8 473	84 730 €
Mallemort	6 197	61 970 €
Pelissanne	9 601	96 010 €
Rognac	11 737	117 370 €
St Chamas	7 852	78 520 €
Salon	43 771	437 710 €
Sénas	6 770	67 700 €
Velaux	8 664	86 640 €
Vernègues	1 524	15 240 €
TOTAL 17 communes	140 879	1 408 790 €
Part d'Agglopoles		1 408 790 €
TOTAL (communes + Agglo)		2 817 580 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRI, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, ARTERO Virginie, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI(+ procuration Christian BRONDOLIN), Marie-Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, LEMAITRE Régine, MOTOT Anthony, Ghislaine GUY, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), J-Pierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

- **Réaffirme** la nécessité de disposer d'une offre de soins de qualité autour d'un centre hospitalier de proximité adapté ;
- **Se Prononce** en faveur de la construction d'un nouveau centre hospitalier à Salon de Provence ;
- **S'Engage** à contribuer au financement du projet avec une participation fixée à 10 €/habitant (cf tableau);
- **Inscrit** cette somme au chapitre 204 du budget 2016,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre et au suivi de ce projet.

3-RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES.

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux Maires des communes de plus de 5 000 habitants la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCPA), chargée d'établir un rapport annuel.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti actuel des Etablissements Recevant du Public (ERP), des espaces publics, de la voirie, des transports et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle établit un rapport qui comporte d'une part un bilan des actions conduites au titre de l'accessibilité et propose d'autre part des axes d'amélioration et des actions à mettre en place sur le territoire de la commune.

Selon l'article 46 de la loi n°2005-102 ce rapport doit être présenté en séance du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Ghyslaine GUY

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRI, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, ARTERO Virginie, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI(+ procuration Christian BRONDOLIN), Marie-Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, LEMAITRE Régine, MOTOT Anthony, Ghislaine GUY, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), J-Pierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel 2015 de la Commission communale d'accessibilité.

4-CONSTITUTION SERVITUDE DE TREFONDS PARCELLE D1021 PONT ROYAL

Un permis de construire a été délivré au CFA TP PACA le 18 septembre 2015 pour la réalisation d'équipements sportifs sur une parcelle cadastrée section D 829 située au sud de l'extension de l'autre côté de la RD17d.

Cette réalisation prévoit des sanitaires imposant l'évacuation des futures eaux usées. Pour se faire, il est proposé un raccordement au réseau public existant via une canalisation privée existante située sous la parcelle D 1021 sise à Mallemort Pont Royal Route d'Alleins.

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône a donné un avis favorable au passage sous voirie (RD17d) en date du 6 juillet 2015.

Afin de maintenir une bonne gestion du réseau public d'eaux usées, il a été convenu entre le CFA et la communauté d'agglomération AgglopoLe Provence que la canalisation privée située sous la parcelle D 1021 mise en place pour desservir le CFA et ses installations sportives soient concédées en réseau public à AgglopoLe Provence.

Une convention de servitude de tréfonds a été conclue le 7 septembre 2015 entre la communauté d'agglomération AgglopoLe Provence et le centre de formation CFA-PACA agissant en qualité de preneur à bail de la parcelle D 1021 par bail emphytéotique de 99 ans passé avec la commune.

Cependant la commune restant propriétaire de la parcelle, elle doit à présent constituer l'acte authentique de servitude de tréfonds.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel MARTIN

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, ARTERO Virginie, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI(+ procuration Christian BRONDOLIN), Marie-Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, LEMAITRE Régine, MOTOT Anthony, Ghislaine GUY, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), J-Pierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

- **Accepte** la constitution d'une servitude de tréfonds pour canalisation d'eaux usées sur la parcelle communale cadastrée section D 1021 située Pont Royal Route d'Alleins telle que son emprise figure sur le plan ci-joint, au profit de la communauté d'agglomération AgglopoLe Provence, et conformément à la convention sous seing privée du 7 septembre 2015, signée entre l'AgglopoLe et le centre TP CFA PACA.

- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié de constitution de servitude

- **Précise** que les frais relatifs à la constitution de cette servitude seront à la charge d'AgglopoLe Provence.

5-CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE SMED 13

La convention de financement entre la Commune et le SMED13 a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à l'opération de diagnostic sur les réseaux d'éclairage public. Cette opération, retenue dans le cadre du programme 2015/2016 (marché n°2015AO06040000) est située sur l'ensemble du domaine public de la commune de Mallemort.

Le coût du diagnostic est estimé à **12 440,00 € HT** dont le montant de la part communale s'élève à **3 234,40 €**.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel MARTIN

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, ARTERO Virginie, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI(+ procuration Christian BRONDOLIN), Marie-Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, LEMAITRE Régine, MOTOT Anthony, Ghislaine GUY, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), J-Pierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

- **Approuve** la convention de financement avec le SMED13,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

6-AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

Selon les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales:

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 2031 : Frais d'études 75 000 €
- 2188/11 : Acquisition biens mobiliers 20 000 €
- 2188/78 : Acquisition biens mobiliers 5 000 € (Livres)
- 2313/07 : Aménagement autres bâtiments publics 100 000 €
- 2313/42 : Aménagement équipements sportifs 50 000 €
- 2315/21 : Travaux d'éclairage public : 20 000 €
- 2315/32 : Travaux de voirie 100 000 €

Soit un montant total de **370 000 €** (< 25% x dépenses d'investissements inscrites au budget 2015).

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses avant le vote du budget 2016 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement. Cette facilité favorisera en outre la réalisation de la politique d'équipement de la ville telle qu'elle sera proposée lors de la séance du conseil municipal relative à l'adoption du budget primitif 2016.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel MARTIN

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, ARTERO Virginie, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI(+ procuration Christian BRONDOLIN), Marie-Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, LEMAITRE Régine, MOTOT Anthony, Ghislaine GUY, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), J-Pierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

- **Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2016, à hauteur des crédits ouverts,
- **Autorise** l'affectation du montant indiqué tant aux investissements gérés hors opération, par chapitre comptable, qu'aux opérations d'investissement détaillées ci-dessus, ouvertes au budget 2016.

7-MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE CULTURE

Dans l'acte de sa création par délibération N°80-09 du 25 novembre 2009, la régie d'avance « Culture » fixe à son l'article 8 un montant maximum d'avance de **750 €** en espèce.

La réglementation impose pour les régies d'avance dont le montant maximum est supérieur à **300 €**, l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds.

Cette ouverture de compte n'étant pas nécessaire pour la régie Culture, il convient de modifier la délibération N°80-09, notamment l'article 8, afin de porter le montant maximum de l'avance à **300 €**.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, M. Eric BRUCHET

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, ARTERO Virginie, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI(+ procuration Christian BRONDOLIN), Marie-Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, LEMAITRE Régine, MOTOT Anthony, Ghislaine GUY, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), J-Pierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

- **Approuve** la modification du montant maximum de l'avance à 300 € pour la régie d'avance Culture.

8-CONVENTION AVEC GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF) POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVÉ EN HAUTEUR

Le projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommation.

A ce titre, GRDF sollicite la commune de Mallemort afin de convenir ensemble d'un partenariat en vue de faciliter l'accueil sur son périmètre des Equipements Techniques nécessaires au déploiement de ce projet de compteurs communicants.

La convention proposée a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'hébergeur met à disposition de GRDF des emplacements répertoriés (hôtel de ville, ancienne mairie).

Pour les sites retenus, l'annexe 5 viendra compléter la convention afin de définir les conditions dans lesquelles GRDF interviendra pour l'installation et l'exploitation de ces équipements.

GRDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé en contrepartie de l'hébergement des équipements techniques.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Mauricette AGIER

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRI, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, ARTERO Virginie, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI(+ procuration Christian BRONDOLIN), Marie-Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, LEMAITRE Régine, MOTOT Anthony, Ghislaine GUY, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), J-Pierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement de télérelevé en hauteur,
- **Dit** que les recettes seront inscrites au budget principal,
- **Autorise** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document relatif à ce dossier

9-CONVENTION DE PARTENARIAT ECO CONSEIL AVEC GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF) POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU DE GAZ DE 5 BATIMENTS COMMUNAUX

La ville de Mallemort souhaite mener une action d'envergure visant à affirmer son engagement environnemental et social par :

- Une maîtrise accrue des consommations énergétiques de son patrimoine
- Une optimisation énergétique de ses installations.

Cette opération s'inscrit dans une logique de réduction des émissions de CO₂, de maîtrise des charges et de confort pour les occupants.

GRDF a pour mission de concevoir, construire, exploiter et entretenir le réseau de distribution de gaz naturel. Pour accompagner la collectivité dans la mise en œuvre opérationnelle de la transition énergétique GRDF propose son service « Eco-Conseil » qui s'engage au travers de moyens techniques, humains et financiers sur des projets.

Ainsi la commune de Mallemort et GRDF souhaitent s'associer dans le cadre d'une démarche globale et la convention « Eco-Conseil » qui décrit les engagements respectifs.

L'objet de la présente convention est de définir les conditions d'un partenariat spécifique entre la commune de Mallemort et GRDF dans le cadre d'une démarche globale d'amélioration énergétique sur l'ensemble de 5 bâtiments communaux pour 3 années (2016/2017/2018).

Bâtiments	Adresse
Ecole F.Mistral	AV Charles de Gaulle Mallemort
Ecole C.Claudet	AV Agliana Mallemort
Cuisine Scolaire	AV Agliana Mallemort
Ancien Gymnase	AV Charles de Gaulle
Vestiaires du Foot	AV Charles de Gaulle

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel MARTIN

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, ARTERO Virginie, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI(+ procuration Christian BRONDOLIN), Marie-Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, LEMAITRE Régine, MOTOT Anthony, Ghislaine GUY, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), J-Pierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat « Eco-Conseil » avec GRDF pour le raccordement au réseau de gaz de 5 bâtiments communaux.

10-DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC POUR LES ETUDES NECESSAIRES A LA REALISATION D'UN PROJET DANS LE DOMAINE DE LA REDUCTION OU LA SUPPRESSION DE L'USAGE DES PESTICIDES EN ZONES NON AGRICOLES.

L'interdiction d'utilisation des pesticides par les collectivités au 1er janvier 2020 a été votée par la loi du 6 février 2014, dite "loi Labbé", visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national. Cette loi a déjà subi plusieurs modifications par amendement :

- Par un amendement au projet de loi sur la biodiversité, le Gouvernement a avancé du 1er janvier 2020 au 1er mai 2016 l'interdiction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques par les collectivités publiques.
- L'amendement (n°2369) relatif à l'interdiction totale de produits phytosanitaires dans les espaces verts publics, déposé par le gouvernement a finalement été adopté en ce sens le 23 septembre 2014 et cette interdiction sera finalement effective au 31 décembre 2016.

De nombreuses études, ont démontré que le désherbage chimique des surfaces urbaines présente des risques de transfert des résidus de produits phytosanitaires vers les eaux de surface.

Pour ces raisons, un outil de diagnostic des pratiques et des risques pour la ressource en eau a été créé : le plan de désherbage communal.

Il permet de :

- connaître les pratiques de désherbage des agents communaux,
- déterminer les objectifs de désherbage,
- classer et mesurer les zones en fonction de leur risque de transfert des polluants vers l'eau,
- proposer des solutions limitant ce transfert.

Le plan de désherbage a pour objectif de mettre en évidence les risques de pollution liés à l'application de désherbant sur les espaces gérés par la commune.

Il doit s'accompagner d'une réflexion de la part de l'ensemble des personnes concernées (c'est à dire les élus et les services techniques) :

- quelle est la place de la végétation spontanée dans la ville ?
- doit-on désherber partout ?
- la présence de végétation va-t-elle forcément à l'encontre de la notion de « propreté » ?
- Un plan de désherbage communal est donc un outil de diagnostic et d'aide à la décision à destination de la commune. Il s'inscrit dans une perspective de développement de l'espace urbain respectueux de l'environnement.
- La commune souhaite se faire accompagner par un expert pour établir cet outil. Le montant prévisionnel total de l'étude s'élève à 4 104 € HT, la part communale ne pouvant être inférieure à 20% du montant HT du projet.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Mauricette AGIER

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A la Majorité

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, ARTERO Virginie, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI (+ procuration Christian BRONDOLIN), Marie-Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, LEMAITRE Régine, MOTOT Anthony, Ghislaine GUY, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), J-Pierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Par 1 Abstention : Jocelyne REILLE.

- **Approuve** le projet d'étude de plan de désherbage.
- **Sollicite** auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse une aide financière pour soutenir le projet en question.

11-CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER.

La commune souhaite maintenir et conforter l'agriculture sur son territoire, protéger l'environnement et les paysages ruraux et maintenir un prix de vente du foncier compatible avec une activité agricole.

Dans cet objectif, une Convention d'Intervention Foncière avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) a été signée le 30 juin 2006. Elle permet de mettre en œuvre sur le territoire communal la veille foncière et l'exercice du droit de préemption de la SAFER ainsi qu'un observatoire foncier. Grâce à la convention signée, la collectivité est informée de toutes les transactions dont la SAFER est notifiée (ventes de terres agricoles).

Elle peut lui demander d'exercer son droit de préemption en vue d'acquérir le bien concerné pour un motif agricole, environnemental ou en contre-proposition de prix.

Cela permet également à la collectivité de connaître l'évolution du marché foncier de son territoire.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER pourra apporter à la commune. Il s'agit plus particulièrement de renouveler ce partenariat avec la SAFER et d'actualiser la convention signée en 2006. Cette nouvelle convention ne sera plus reconduite tacitement, elle prendra effet le jour de sa signature et prendra fin le 31.12.2018.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, M. Henri RICARD

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, ARTERO Virginie, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI(+ procuration Christian BRONDOLIN), Marie-Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, LEMAITRE Régine, MOTOT Anthony, Ghislaine GUY, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), J-Pierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

- **Approuve** la convention d'intervention avec la SAFER,
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de la commune,
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

12-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTALLATION DE CAMERAS SUR LE PERIMETRE DU COLLEGE « COLLINES DURANCE ».

Afin de renforcer la sécurité de ses administrés et d'optimiser la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la commune de Mallemort a eu recours en 2014 à la vidéo-protection, en installant 7 caméras implantées essentiellement dans le centre-ville. (Délibération n°46-2013 du 19/06/2013)

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des outils au service de la politique de sécurité et de prévention. Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les secteurs de forte activité où la délinquance constatée est plus importante, d'augmenter le sentiment de sécurité et de sécuriser les bâtiments communaux et espaces publics, objets de dégradations.

Afin d'accroître la surveillance autour du collège de Mallemort, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône a engagé des mesures exceptionnelles, en augmentant les aides allouées aux communes.

L'Etat encourage l'installation de ces équipements et cofinance les travaux au titre du Fond Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 40% maximum selon les enveloppes disponibles.

La commune de Mallemort a constitué un dossier afin de bénéficier de ces subventions et d'acter le principe d'installation d'un système de vidéo-protection sur le périmètre du collège « Colline Durance ».

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, M. Bruno LAQUAY

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, ARTERO Virginie, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI(+ procuration Christian BRONDOLIN), Marie-Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, LEMAITRE Régine, MOTOT Anthony, Ghislaine GUY, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), J-Pierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

- **Approuve** le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection sur le périmètre du collège « Colline – Durance »,
- **Sollicite** auprès des services de l'Etat une demande de subvention au titre du FIPD.
- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental une demande de subvention

13-MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

La mise à disposition est une modalité particulière de la position d'activité définie comme étant « la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, bien qu'effectuant son activité pour le compte d'une autre structure ».

Elle ne concerne que les agents titulaires, les agents stagiaires et non titulaires en sont exclus (exception faite pour les agents non titulaires en CDI selon des dispositions particulières) et peut être prononcée pour une période maximale de 3 ans, renouvelable par période n'excédant pas 3 années.

Concernant la procédure, un accord préalable sur le principe doit être trouvé entre la collectivité et l'organisme d'accueil, ici en l'occurrence, le CCAS. Si le principe de remboursement est respecté, l'assemblée délibérante de l'administration d'origine doit être informée du projet de mise à disposition.

Par la suite, une convention de mise à disposition est rédigée, précisant les conditions de la mise à disposition et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions, les conditions d'emploi de l'agent, la durée de la mise à disposition et les modalités de contrôle et d'évaluation des activités de l'agent. Elle prévoit en outre, le remboursement de la rémunération du fonctionnaire et des charges sociales afférentes par l'organisme d'accueil. Il peut être dérogé à la règle de remboursement entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché. Dans ce cas, l'assemblée d'origine doit donner son accord par délibération.

La convention doit être communiquée au fonctionnaire afin qu'il exprime son accord, puis elle sera transmise à la Commission Administrative Paritaire (CAP) qui émettra un avis préalablement à la date d'effet de mise à disposition.

La convention sera signée entre la collectivité d'origine et l'administration d'accueil et un arrêté individuel prononçant la mise à disposition sera pris.

Madame le Maire propose à l'assemblée de mettre à disposition du CCAS un agent de la collectivité en dérogeant à la règle du remboursement et de l'autoriser à signer tout document découlant de cette décision.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, M. Antoine ALLEGRINI

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, ARTERO Virginie, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI(+ procuration Christian BRONDOLIN), Marie-Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, LEMAITRE Régine, MOTOT Anthony, Ghislaine GUY, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), J-Pierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

14-CREATION D'EMPLOIS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE).

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « Contrat Unique d'Insertion » est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Ces CAE sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en recherche d'emploi.

La commune de Mallemort souhaite y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail déjà 1 emploi en CAE créé en 2015 au service technique.

L'État prend en charge de 80% à 95% de la rémunération correspondante au SMIC et exonère les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune de Mallemort sera donc minime.

Afin de renforcer l'effectif déjà en place au secrétariat des Services Techniques, il est proposé la création d'un emploi en CAE.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, M. Antoine ALLEGRINI

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, ARTERO Virginie, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI(+ procuration Christian BRONDOLIN), Marie-Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, LEMAITRE Régine, MOTOT Anthony, Ghislaine GUY, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), J-Pierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

- **Approuve** la création d'un emploi en CAE dans les conditions fixées ci-dessus,
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en place
- **Inscrit** au budget les dépenses correspondantes.

15-CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS POUR 2016.

Chaque année, la commune de Mallemort se trouve confrontée à des besoins saisonniers, de par l'accroissement d'activité et les congés des agents permanents.

Le recrutement, pour l'année 2016, des agents saisonniers non titulaires, se fera dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Un recensement des besoins pour la période estivale est établi, afin de répondre au mieux aux nécessités des services (piscine, services techniques...) pour des emplois jeunes d'été :

- 4 à 6 emplois de maîtres-nageurs et / ou surveillants de baignade
- 4 emplois d'agent de caisse
- 3 à 4 emplois d'agent d'accueil à la médiathèque
- 3 à 4 agents d'accueil à l'Office Tourisme
- 1 agent d'administration technique
- 60 à 70 emplois d'agents d'accueil aux vestiaires de la piscine et emplois aux services techniques.

Les agents seront recrutés sur les grades suivants et selon les critères définis l'année dernière :

- Adjoint Administratif 2^{ème} classe (IB340_IM321) pour les agents de caisse et d'accueil
- Adjoint Technique 2^{ème} classe (IB340_IM321) pour les agents des services techniques
- Éducateur des APS 1^{er} grade (IB418_IM371) pour les BEESAN et MNS ou (IB374_IM345) pour les BNSSA.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, M. Antoine ALLEGRINI,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, ARTERO Virginie, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI(+ procuration Christian BRONDOLIN), Marie-Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, LEMAITRE Régine, MOTOT Anthony, Ghislaine GUY, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), J-Pierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

- **Autorise** Madame le Maire à recruter des agents non titulaires pour les besoins ci-dessus présentés,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

16-PRIME DE VACANCES ET DE FIN D'ANNEE.

Une prime de vacances ainsi qu'une prime de fin d'année sont versées aux agents communaux chaque année.

Suite au contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes sur l'année 2011, ces primes ont été rétablies depuis 2014 à leurs taux fixés initialement par délibération du 24 mai 1991.

les montants suivants :

- Prime vacances été : **73,18 €** / agent (versée en juin)
- Prime fin année : **259,16 €** / agent titulaire (versée en novembre)
- Prime fin année : **311,29 €** / agent non titulaire (versée en novembre)

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, M. Antoine ALLEGRINI

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, ARTERO Virginie, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI(+ procuration Christian BRONDOLIN), Marie-Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, LEMAITRE Régine, MOTOT Anthony, Ghislaine GUY, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), J-Pierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

- **Reconduit** cette mesure aux sommes précisées ci-dessus et les inscrit au budget.

17-MODALITES D'OCTROI DE CADEAUX AUX AGENTS PAR LA COLLECTIVITE.

Afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal dans le cadre d'évènements particuliers, la commune doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Dans le cadre d'un départ à la retraite, de la naissance d'un enfant d'agent ou d'une remise de médaille de travail, il est nécessaire de déterminer la valeur maximale qui sera attribuée au cadeau (matériel ou chèques cadeau) qui sera offert en fonction de l'évènement.

Les montants fixés sont les suivants :

- 200 € pour un départ à la retraite
- 100 € pour la naissance d'un enfant d'agent
- 100 € pour le mariage d'un agent
- 100 € pour la médaille du travail (argent / 20 ans)
- 200 € pour la médaille du travail (vermeil/ 30 ans)
- 300 € pour la médaille du travail (or / 35 ans)

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, M. Antoine ALLEGRINI

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, ARTERO Virginie, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI(+ procuration Christian BRONDOLIN), Marie-Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, LEMAITRE Régine, MOTOT Anthony, Ghislaine GUY, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), J-Pierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

- **Valide**, le principe de cadeaux offerts aux agents titulaires ou non titulaires selon les montants proposés par Madame le Maire,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document découlant de cette décision,
- **Inscrit** les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget 2016.

QUESTIONS DIVERSES.

La séance est levée à 20h45